



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 145043

**ARRETE N° A2024-13-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2020-056_MS_004 relative au dévoiement d'une conduite de diamètre 1250 mm site Montgolfier SMR-SMI à Rosny-sous-Bois

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2022-60 du Bureau du 7 octobre 2022 qui approuve le programme n°2019-282 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250 et 800 à Rosny-sous-Bois pour un montant de 3 190 000 € H.T (valeur février 2022), actualisé à 3 332 000€ H.T (valeur juin 2022) ; et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement ARTELIA ville et transport - cabinet MERLIN, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 « feeders »,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n°2019-030 – lot 3 « feeders » - notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et de son marché subséquent n°2021-19030-015 notifié le 22 mars 2023,

ARRETE

- Article 1** sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :
- Monsieur Thibault FISCHER, représentant la société Cabinet MERLIN,
 - ou sa suppléante, Madame Wassila REBATI, représentant la société Cabinet MERLIN.
- Article 2** le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 3** ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.